

**2EVS - Elagage Environnement Vert Services**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 1656, Route de Verlioz**  
**74150 VALLIERES SUR FIER**  
**917 945 180 RCS ANNECY**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 15 janvier 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 15 janvier,  
A 9 heures,

Les associés de la société 2EVS - Elagage Environnement Vert Services, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1656, Route de Verlioz 74150 VALLIERES SUR FIER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Maryse THOMASSET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Benoit VINCENT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean VINCENT, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean VINCENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MT      BV      JD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

- **Monsieur Benoît VINCENT, demeurant 1656, route de Verlioz, 74150 VALLIERES SUR FIER.**

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoît VINCENT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Benoît VINCENT ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les éventuelles cotisations sociales personnelles obligatoires liée à sa qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M T M V JV

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède décide de mettre à jour l'article 17 des statuts.

#### ARTICLE 17 – GÉRANCE : nouvelle rédaction

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques choisies, associées ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

- **Monsieur Jean VINCENT** demeurant 1656, Route de Verlioz, 74150 VALLIERES SUR FIER est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée.
- **Monsieur Benoît VINCENT** demeurant 1656, route de Verlioz, 74150 VALLIERES SUR FIER est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

.../...

Le reste de l'article est inchangé.

Article 31 des statuts devenus sans objet est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean VINCENT



Maryse THOMASSET



Benoît VINCENT

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



MT

BV SV